

Les consignes de tri

Une fois utilisés, les mouchoirs, les gants, les masques ou les lingettes doivent être jetés dans la poubelle grise ou poubelle du "tout venant". Ils ne doivent en aucun cas être jetés dans la poubelle des déchets recyclables ou poubelle "jaune" (emballages, papiers, plastiques).



Ordures ménagères

- déchets alimentaires,
- ampoules
- verre brisé, vaisselle- bouchons, couvercles
- papiers gras ou souillés, cartons de pizza
- papiers peints, papiers calque, mouchoirs
- pots de yaourt, de crème fraîche, de fromage blanc, conserves avec restes
- barquettes en plastique (ou en polystyrène)
- tous récipients (bouteilles, pots...) ayant contenu des corps gras

Le verre

- bouteilles, bocaux, flacons propres
- pots de confiture, de yaourt propres

Le verre est recyclable. Il est collecté dans des conteneurs spécifiques. S'il est mélangé à d'autres produits, il se casse et rend le recyclage impossible.

Les papiers/emballage

- journaux, magazines et prospectus
- feuilles de papier
- briques alimentaires
- boîtes et emballages en carton
- boîtes de conserve, barquettes alu propres
- canettes de boisson, bidon
- aérosols
- bouteilles en plastique avec leur bouchon
- flacons opaques

Les encombrants

Les encombrants sont tous des objets de gros volume ne pouvant être collectés lors de collectes d'ordures ménagères classiques. Les objets présentés à la collecte en porte à porte doivent avoir un volume et un poids permettant leur manipulation sans difficulté et sans danger pour le personnel en charge de la manutention.

Favorisez le dépôt en déchèterie plus écologique et moins coûteux, pour la ville et donc pour vous, que le dépôt de porte à porte.

Voici la liste des objets qu'il est inutile de sortir sur votre trottoir car ils ne seront pas ramassés aux encombrants. Vous devrez les déposer à la déchèterie de Magny-les-Hameaux.

- Pots de peinture
- Néons
- Déchets d'équipement électrique ou électronique
- Extincteurs
- Batteries, piles
- Déchets verts, souches et bûches
- Glaces, miroirs, vitres
- Gravats
- Sanitaires
- Objets métalliques
- Produits dangereux
- Pièces auto

Bon à savoir

- Les piles doivent être déposées en déchèterie ou à l'Hôtel de ville où une borne leur est spécifiquement destinée.
- Les revendeurs de gros matériel doivent reprendre votre ancien matériel pour tout achat d'un nouveau.
- Les revendeurs de pneumatique doivent reprendre vos anciens pneus.

Infos pratiques

La collecte sélective permet de valoriser ou de réutiliser des matériaux sous forme de matière, de limiter les apports de déchets dans les installations de traitement ou de leur faire suivre une filière de traitement spécifique.

Documents

[Mémo consignes de tri](#)

Liens utiles

[Plus d'infos sur le site de Saint-Quentin-en-Yvelines](#)